

# REGLEMENT DE JEU

## « DOPPEL AGBOLO 2021 »

### Article 1 : Organisation et dénomination

La **Société Ivoirienne de Distribution (IDIS)**, Société en Nom Collectif de Droit Ivoirien au capital de 31 570 000 F CFA, dont le siège social est à Abidjan, Rue de la glacière, zone 3 – 01 B.P. 1304 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro **CI-ABJ-1999-B-242536** représentée par son gérant, Monsieur **Eric SAMSON**, organise dans le cadre de la promotion de sa gamme de produits **DOPPEL MUNICH** une compétition dénommée « **DOPPEL AGBOLO** ».

### Article 2 : Présentation de la compétition

**DOPPEL AGBOLO** est une compétition de force athlétique qui met à rude épreuve des personnes présentant des signes de force physique, de puissance.

Cette compétition est destinée à faire la promotion des attributs (**puissance, force et audace**) revendiqués par la marque **DOPPEL MUNICH** tout en générant des ventes sur ses différents formats.

### Article 3 : Produits porteurs

La promotion portera sur les produits en verre consigné de **65 cl, 50 cl, 33 cl**.

### Article 4. Définitions

Tout terme défini s'entend, selon le cas, du genre masculin ou du genre féminin ainsi que du mode singulier ou du mode pluriel.

- **Compétiteur / Agbôlô / Participant** : Désigne toute personne habilitée à participer à la présente compétition et remplissant les conditions énumérées à l'article 4 ;
- **Arbitre** : Désigne la personne qui pour rôle de noter les performances des Participants et s'assure que les épreuves sont réalisées dans les délais ;
- **Coach** : désigne la personne qui a pour rôle d'expliquer l'épreuve et d'en faire la démonstration avant leur exécution par ces derniers ;
- **Commissaire de justice** : Officier public et ministériel nommé par le Ministre de la Justice qui aura pour rôle d'authentifier et valider les résultats de la compétition **DOPPEL AGBOLO** et de s'assurer du respect de la conformité des lots promis aux différents vainqueurs.

## **Article 5 : Conditions de participation**

Est réputé habilité à participer à la présente compétition, toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Toute personne physique majeure âgée de dix-huit (18) ans minimum ;
- Toute personne qui est en pleine jouissance de ses droits civiques et ne se trouvant pas en situation de détention dans une maison d'arrêt ;
- Toute personne justifiant d'un état de santé parfait au jour de la compétition ;
- Toute personne domiciliée ou résidente en Côte d'Ivoire, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 5 ;

Ces critères sont laissés à la vérification de Maître **KOUAME KONAN Paul**, Commissaire de justice.

La compétition est ouverte à tous les compétiteurs définis selon les critères précisés ci-dessus, à l'exception :

- Des membres du personnel d'**IDIS** et de **SOLIBRA** ainsi que des membres de leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Des membres du personnel de l'Etude de Maître **KOUAME KONAN Paul** (Commissaire de Justice) ainsi que leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Des membres du personnel des Distributeurs Agréés d'**IDIS**.
- Des personnes en contrat avec d'autres marques de **SOLIBRA** et **IDIS** et des marques concurrentes.

## **Article 6 : Dates**

La compétition est prévue pour une période allant du **23/10/2021** au **12/03/2022**

Elle pourrait être prorogée pour tenir compte des résultats escomptés.

Les réclamations éventuelles ne pourront être reçues que dans la limite de la durée de la compétition dans chaque commune.

La **société IDIS** se réserve le droit de raccourcir ou prolonger, la période de la promotion.

Elle se réserve également le droit de modifier ou d'annuler l'organisation de la compétition sans préavis en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

Le cas échéant, l'annonce sera faite publiquement par voie de presse et sur la page Facebook de la marque **DOPPEL MUNICH**.

## **Article 7 : Mécanisme du jeu et lots**

### **7.1 Mécanisme**

Le jeu se présente comme suit :

- Le planning des compétitions dans l'ensemble des communes sera publié sur la page Facebook de DOPPEL MUNICH avant le début des compétitions ;
- Les participants procèdent à leur inscription en ligne sur la page Facebook de DOPPEL MUNICH en précisant leur commune ;
- Les participants peuvent aussi s'inscrire dans les points de vente pendant la compétition. Dans ce cas, ils seront programmés pour les prochaines présélections.
- La société IDIS procédera à la répartition des participants par point de vente ;
- Les compétitions auront lieu dans les points de vente et le nombre maximum de compétiteurs par point de vente est de dix (10) ;
- Pour chaque commune, seuls les cent (100) premiers inscrits sur (Facebook + point de vente) seront autorisés à participer à la compétition par point de vente

#### **7.1.1 Règles applicables aux Participants**

Les Participants devront présenter un certificat médical et remplir un formulaire attestant de leur bon état physique dans le cadre de la participation à la compétition.

Les Participants qui auront échoué dans une commune lors des présélections auront la possibilité de se réinscrire dans les autres communes.

Les Participants qui auront échoué dans une commune lors d'une finale communale auront la possibilité de se réinscrire dans les autres communes.

#### **7.1.2 Arbitres, Coaches et Commissaire de justice**

A chaque étape, seront présents des Arbitres, des Coaches et le Commissaire de justice désignés par la société IDIS.

Les Coaches s'assureront de la bonne exécution des mouvements par les Participants. Ainsi, avant chaque épreuve, une démonstration sera faite aux différents Participants par les Coaches afin de leur présenter les mouvements à exécuter et leurs différentes contraintes.

Quant à l'Arbitre, il notera les performances des Participants et s'assurera de la réalisation des épreuves dans les délais.

L'Arbitre pourra faire annuler et reprendre une épreuve à un Participant si le Coach estime que le mouvement n'est pas exécuté correctement.

### 7.1.3 Les présélections :

Les présélections auront lieu dans cinq (05) communes d'Abidjan et cinq (05) villes de l'intérieur du pays. à savoir :

- **Pour Abidjan :**
  - Yopougon,
  - Adjamé,
  - Cocody,
  - Abobo,
  - Port-Bouët.
  
- **Pour l'intérieur du pays :**
  - Korhogo,
  - Bouaké,
  - Daloa,
  - San Pedro,
  - Abengourou.

La présélection est organisée dans dix (10) points de vente pendant deux (2) jours par le biais d'animations au cours desquelles dix (10) compétiteurs au maximum s'affronteront dans chaque point de vente.

A l'issue de cette compétition, le meilleur compétiteur du point de vente sera qualifié pour prendre part à la finale communale.

Les épreuves subies par les dix (10) participants dans chaque point de vente sont :

- Les pompes (nombre de pompes en un temps chronométré)
- La hache de vulcain (épreuve chronométrée)
- Le soulevé de terre (épreuve chronométrée)

Les présélections ne se dérouleront selon ce procédé que dans les communes d'Abidjan.

Dans les localités de l'intérieur, il est prévu cinq (05) présélections en un jour puis une (01) finale (régionale) au lendemain. Les deux (2) premiers seront qualifiés pour la grande finale.

### 7.2 Finale communale :

La finale communale est organisée le week-end suivant la compétition éliminatoire afin de désigner l'Agbôlô de la commune ou de la localité.

Les Agbôlôs de chaque commune / localité participeront à la grande finale.

Les épreuves subies par les finalistes sont les suivantes :

- Le soulevé de terre à répétition (nombre de répétition)
- Traction chaise russe (nombre de répétition)
- Renversement de pneus (nombre de renversement dans un délai imparti)
- Farmer Walk : livraison de 200 L (4 fûts de 50 l) (épreuve chronométrée)

### 7.3 La grande finale :

Tous les Agbôlô ayant été déclarés vainqueurs au cours des finales communales s'affronteront au cours de la grande finale. Les finalistes de l'intérieur devront assurer leur frais de déplacement et leur hébergement dans la ville qui sera désignée pour la finale. Les épreuves des finales sont les suivantes :

- Renversement de pneus (Un pneu de 330 kg – 350 kg) nombre de renversements dans un délai imparti ;
- Farmerwalk mixte : Livraison de 300 litres (06 fûts de 50 litres) avec d'autres charges au chrono sur une distance définie le jour de la finale
- Traction véhicule au chrono sur une distance définie le jour de la finale.
- Pierres d'atlas (05 pierres de 70 à 110 kg et leurs supports à savoir, des barriques)
- Le marteau de Thor (épreuve chronométrée)

## Article 8 : Nature et remise des lots

### 8.1 Nature des lots

#### 8.1.1 Pour les présélections

Les gagnants issus des présélections bénéficieront des lots suivants :

- ***Pour le premier*** : La somme de 50 000 FCFA en espèces et 10 packs gratuits de produits Doppel Munich 50 cl carton de 06 ou en casiers, selon la disponibilité ;
- ***Pour le deuxième*** : 07 packs ou casiers gratuits de produits Doppel Munich 50 cl de la société IDIS ; selon la disponibilité ;
- ***Pour le troisième*** : 05 packs ou casiers gratuits de produits Doppel Munich 50 cl de la société IDIS ; selon la disponibilité ;
- ***Pour les autres perdants*** : 02 packs ou casiers gratuits de produits Doppel Munich 50 cl de la société IDIS selon la disponibilité.

### 8.1.2 Pour les finales communales

Les gagnants issus des finales communales bénéficieront des lots suivants :

- **Pour le premier :** La somme de 100 000 FCFA en espèces et 20 packs gratuits de produits Doppel Munich 50 cl et une médaille ;
- **Pour le deuxième :** La somme de 75 000 FCFA en espèces et 15 packs gratuits de produits Doppel Munich 50 cl de la société IDIS ;
- **Pour le troisième :** La somme de 50 000 FCFA en espèces et 10 packs gratuits de produits Doppel Munich 50 cl de la société IDIS ;
- **Pour les perdants :** 05 packs gratuits de produits Doppel Munich 50 cl

### 8.1.3 Pour les gagnants issus de la grande finale :

Les gagnants issus de la grande finale communales bénéficieront des lots suivants :

- **Pour chacun des finalistes perdants :** la somme de cent mille (100 000) FCFA en espèces et 10 casiers gratuits de produits Doppel Munich ;
- **Pour le troisième :** la somme de cinq cent mille (500 000) FCFA en chèque et 30 casiers gratuits de produits Doppel Munich ;
- **Pour le deuxième :** la somme de sept cent mille (700 000) FCFA en chèque et 50 casiers gratuits de produits Doppel Munich ;
- **Pour le vainqueur :**
  - Un chèque de cinq millions (5 000 000) F CFA ;
  - La location pendant une durée d'un (1) an, à la charge d'IDIS, d'un local dont le loyer mensuel s'élève à 250.000 FCFA maximum TTC qui ne pourra être utilisé qu'à des fins de réalisation d'un maquis ;
  - Un accompagnement logistique composé de chaises et tables, refroidisseurs, parasols, matériel de service, verres, décapsuleurs, vasques, t-shirts, polos, casquettes à l'effigie de la marque Doppel Munich pour le maquis ;
  - Le branding du local à l'effigie de la marque Doppel Munich pour création d'un point de vente ; Le vainqueur s'engage pendant toute la durée d'un (1) an susvisée à conserver ce branding à l'exclusion de toute autre branding de marque non autorisée de manière expresse par la société IDIS.;
  - 150 casiers de bières dont 50 casiers de Doppel Munich, 50 casiers de Doppel Energy et 50 casiers au choix du vainqueur.

## **8.2 Remise des lots**

Pour le retrait des lots, les frais de déplacement seront à charge des gagnants.

Les lots des gagnants décédés, avant la date de remise, seront remis aux ayants droit du défunt après accomplissement des formalités de succession requises auprès du Tribunal compétent.

Les lots non récupérés seront reversés à un organisme de bienfaisance.

### **8.2.1 Pour les présélections et finales communales**

Les lots des présélections seront remis aux gagnants à la fin de chaque compétition dans les points de vente.

Les lots des finales communales seront remis aux gagnants à la fin de chaque finale communale sur le site.

### **8.2.2 Pour la grande finale**

Les lots de la grande finale pour les trois (3) premiers seront remis aux gagnants dans les locaux d'**IDIS** ou dans un lieu défini par **IDIS** sur présentation du bulletin d'inscription et d'une pièce d'identité. Les noms et prénoms figurant sur la pièce d'identité devront être les mêmes que ceux enregistrés sur le bulletin d'inscription.

Le gagnant pourra se faire représenter par une personne à laquelle il aura donné procuration.

Le document formalisant la procuration devra faire l'objet d'une légalisation auprès de la mairie et être présentée par le représentant à **IDIS** pour le retrait du lot, en plus de sa pièce d'identité.

Le gagnant ou son représentant signera une décharge délivrée par **IDIS** avant le retrait du lot.

## **Article 9 : Information des compétiteurs**

Les compétiteurs seront informés du déroulement de la compétition et de son mécanisme au moyen d'une publicité sur les différents médias y compris sur le digital, par des affichettes dans les points de vente, des banderoles sur les points de vente sélectionnés pour les animations.

Tout participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans toutes ses dispositions.

### **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant déclare connaître les risques inhérents à tout sport et à toute pratique intense de sport notamment en compétitions et avoir un suivi médical pour cette discipline, avant de s'inscrire à la compétition DOPPEL AGBOLO, toute compétition intervenant sous sa seule et entière responsabilité.

La société **IDIS** décline toute responsabilité en cas de blessure ou autres dommages physiques lors de la compétition.

### **Article 11 : Obligation des gagnants**

La participation au jeu s'accompagne nécessairement de l'autorisation donnée à la société **IDIS** par le Participant d'utiliser son nom et, le cas échéant, son image et sa voix à des fins promotionnelles, publicitaires, ou de relations publiques sans contrepartie, financière ou autre.

Les gagnants des lots s'engagent donc à permettre l'exploitation de leur image, nom et voix dans le cadre de la promotion et deux (2) ans après la fin de l'activité promotionnelle.

Ils acceptent d'être filmés, photographiés et interviewés. Des films TV, annonces presses, affiches et messages radio pourront être réalisés en utilisant leurs voix, image et noms.

Cette condition subordonne la participation au jeu. Les lauréats ne pourront prétendre à aucune indemnité spéciale de ce fait.

Le Participant n'est donc pas fondé à tirer de l'utilisation de son image, un motif suffisant pour intenter contre **IDIS**, une action en défense de son droit à l'image.

### **Article 12 : Dépôt et communication du règlement**

L'intégralité du présent règlement est déposée chez Maître **KOUAME KONAN Paul**, Commissaire de justice dont l'étude est située à Abidjan Yopougon Andokoi, 1er étage porte n°23 de l'immeuble en face d'IVOIRE COUTURE, Lot N°83810 (Premier pont), 05 BP 2141 Abidjan 05, Tél : 07 08 32 28 27 / 07 05 08 97 86.

Une copie du présent règlement sera envoyée à toute personne qui en fera la demande par écrit en y joignant une enveloppe affranchie à son adresse.



**Article 13 : Litiges – Attribution de juridiction**

Tous litiges et contestations relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur date de survenance, tous les différends découlant de ce règlement seront soumis à la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce d'Abidjan**.

Fait à Abidjan, le .....22 Octobre.....2021

